

<b>Zeitschrift:</b>	Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
<b>Herausgeber:</b>	Visarte Schweiz
<b>Band:</b>	- (1915-1916)
<b>Heft:</b>	153
<b>Artikel:</b>	Rapport des réviseurs au Comité de la Caisse de secours pour artistes suisses
<b>Autor:</b>	Landolt / Aman
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-624632">https://doi.org/10.5169/seals-624632</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Pour assurer à notre Caisse la rentrée des sommes qui lui sont dues d'après les divers articles des statuts, nous avons invité la Société suisse des Beaux-Arts et la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses, à nous prêter leur appui ; à décider, lors de la vente d'une œuvre d'art si l'artiste qui l'a exécutée doit payer à la Caisse le % prévu, et à retrancher du prix de vente la commission qui nous est due au cas où l'artiste rentre dans la catégorie de ceux faisant partie de la Caisse de secours. La somme prélevée nous sera envoyée directement par la Société. Nous avons en outre invité les deux Sociétés mentionnées ci-dessus à nous faire parvenir une liste complète des achats effectués à des expositions éventuelles de ces Sociétés, en même temps qu'une liste des noms des artistes entrant en ligne de compte. La plupart des sections des deux Sociétés nous ont répondu favorablement et ont décidé d'appuyer dans la mesure du possible tous les efforts faits pour assurer une bonne exécution des dispositions contenues dans les statuts. Nous voulons croire que les Sections qui n'ont pas encore répondu le feront bientôt et nous espérons que c'est moins par mauvaise volonté que par suite des circonstances difficiles que nous traversons, que la réponse ne nous est pas encore parvenue. Notre Caisse est encore trop peu connue de plusieurs sections. Nous espérons que toutes les difficultés rencontrées pourront être surmontées cette année-ci et que les Sociétés et leurs sections nous aideront de toutes leurs forces à mesure qu'elles verront mieux l'importance de notre Caisse de secours.

La Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses alloue à la Caisse une somme annuelle de frs. 1000 ; la Société suisse des Beaux-Arts une somme de fr. 500.

En outre un généreux donateur nous a destiné une somme de fr. 20.000. Cette somme qui avait été prêtée pour l'agrandissement du bâtiment transportable de l'Exposition du Salon fédéral nous reviendra dès qu'elle sera libérée, c'est-à-dire dès que les œuvres données pour le même but par divers artistes auront été vendues.

Nos efforts nombreux et répétés dans le but de nous procurer de nouveaux moyens et de nouvelles ressources n'ont pas été couronnés de beaucoup de succès, ceci en grande partie par le fait que la guerre européenne nous fait traverser une crise économique extrêmement sérieuse. Mais nous avons pourtant reçu diverses allocations de la part de certaines sections de la Société suisse des peintres, sculpteurs et architectes, du Conseil communal de Zurich, et de plusieurs particuliers. Il sera question de nouveaux dons dans le prochain rapport.

Jusqu'au 31 décembre 1914 nous avons à signaler *les recettes* suivantes :

Cotisations des membres de l'association (Art. 4, 1 <sup>o</sup> des statuts)	Fr. 1500 —
Prélèvement de 2 % du prix des ventes (Art. 4, 2 <sup>o</sup> d)	» 26 40
Prélèvement sur les sommes touchées par les sociétés affiliées (Art. 4, 3 <sup>o</sup> )	» 221 81
Dons et sommes retirées des ventes d'œuvres données (Art. 4, 4 <sup>o</sup> )	» 1925 —
Allocations de corporations publiques	» 1000 —
Intérêts	» 27 15
Total	Fr. 4700 36

#### Dépenses.

Secours accordés dans quatre cas	Fr. 800 —
Frais divers dont la plupart ne se renouveleront pas ; occasionnés principalement par l'impression des statuts	» 336 55
Dépôt à la Banque populaire suisse	» 3563 81
Total	Fr. 4700 36

Le dépôt à la Banque populaire suisse, soit la somme de fr. 3563 81 a été porté au bilan sous la rubrique : *Compte du fonds de roulement*.

Il n'a été attribué aucune somme au fond de secours inaliénable, pendant ce premier exercice. Nous estimons d'ailleurs que pendant les temps difficiles que nous traversons il s'agit moins de mettre de côté pour l'avenir que de soulager aussi rapidement que possible les misères existant actuellement. Nous comptons donc agir de la sorte, jusqu'à nouvel avis, et avec l'approbation de nos généreux donateurs.

Nous avons obtenu l'assurance du Département fédéral de l'Intérieur que les intérêts de notre institution seront protégés d'une façon absolue lors de la promulgation du nouveau règlement sur les Beaux-Arts.

Quoique notre Caisse de secours n'ait pas été mise à contribution dans de nombreux cas, pendant les six premiers mois de son existence, nous avons pu nous rendre compte déjà des services qu'elle peut rendre et rendra certainement par la suite, à mesure qu'elle sera connue d'un plus grand nombre d'intéressés. Actuellement maint artiste dans l'embarras qui pour des raisons faciles à comprendre hésite encore à s'adresser à notre Caisse y viendra certainement dès qu'elle sera plus connue et plus appréciée. Nous nous faisons un devoir de donner suite autant qu'il est possible à toutes les demandes

reconnues fondées, et nous nous réjouissons de voir se répandre parmi les artistes, l'idée que nous voulons être pour ceux qui sont dans l'embarras un appui dans les moments difficiles qu'ils ont à traverser. Puisse l'œuvre que nous poursuivons se développer toujours plus, par l'adhésion surtout de toutes les associations qui s'en tiennent encore éloignées. Nous comptons sur l'aide des autorités fédérales, cantonales et communales pour arriver à remplir le but que nous poursuivons, savoir l'aide et le secours aux artistes momentanément gênés, et privés par ce fait de la liberté nécessaire à l'exécution d'un travail vraiment original et fécond.

Zurich, le 26 juin 1915.

AU NOM DU COMITÉ  
DE LA CAISSE DE SECOURS POUR ARTISTES SUISSES :

Le président : G. SCHAERTLIN.  
Le secrétaire : VOGELSANG.

NB. Les correspondances pour la Caisse de secours doivent être adressées au secrétaire, C. Vogelsang, Uraniastrasse 16, Zurich, ou s'il s'agit d'affaires de caisse à M. J. H. Escher-Lang, Hofackerstrasse 44, Zurich.

Les paiements doivent être faits à la Banque populaire suisse ou à ses succursales, ou sur le compte de chèques postaux 359 VIII, Zurich. *Il est absolument nécessaire d'indiquer que le paiement a lieu pour la Caisse de secours.*

#### Rapport des réviseurs.

*Au Comité de la Caisse de secours pour artistes suisses.*

Zurich

Nous avons vérifié soigneusement les comptes de votre institution arrêtés le 31 décembre 1914.

Le collationnement des pièces justificatives avec le journal et du journal avec le grand-livre démontre l'exactitude parfaite des comptes.

Les bilans concordent avec les dates du grand-livre. L'avoir en banque est justifié.

Nous vous recommandons d'approuver les comptes qui sont tenus soigneusement et consciencieusement et d'exprimer des remerciements au caissier.

Zurich, le 5 juillet 1915.

Avec parfaite considération

Schweizerische Revisionsgesellschaft A.-G.  
LANDOLT. AMAN.

Les comptes et ce rapport ont été adoptés par l'assemblée générale de la Caisse de secours pour artistes suisses le 10 juillet 1915.

#### Communications des Sections.



#### Lettre de la Section de Paris.

L'assemblée unique que la Section de Paris a pu organiser depuis le début de la guerre a eu lieu dans son local singulier 137, Boulevard Saint-Germain. Dix membres étaient présents, plus ou moins halés par les périodes militaires faites en Suisse. Les comptes sont florissants et ne sont pas en diminution, la caisse ayant suivi son caissier en Suisse et n'a été atteinte par aucune demande de secours. Cela n'exclut pas que tous les membres ont eu les leurs !

Beaucoup des nôtres sont sous les drapeaux comme engagés volontaires. Beaucoup sont en Suisse et ne sont pas revenus. Beaucoup ont changé momentanément de carrière.